

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 2367)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL315

présenté par
M. Terlier, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Le troisième alinéa de l'article L. 112-15 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, est ainsi modifié :

- 1° Le signe : « , » est remplacé par le mot : « et » ;
- 2° Après le mot : « durée », il est inséré le signe : « , » ;
- 3° Après le mot : « an », il est inséré le signe : « , » ;
- 4° La première occurrence du mot : « et » est remplacée par les mots : « ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.